

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 9 avril 2013, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M <sup>me</sup> Chantal Ayotte,	commissaire
M. André Baribeau,	commissaire
M. Simon Bernier,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M <sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M <sup>me</sup> Céline Dunberry,	commissaire
M <sup>me</sup> Karine Forget,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M <sup>me</sup> Lyne Gaudreault,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Karim Khimjee,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M. Roger Miron,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Stéphanie Viens-Proulx,	commissaire-parent

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Denis Chabot, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Lyne Kirouac, M<sup>me</sup> Chantal Laurin et M. Christian F. Paradis ont motivé leur absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4798/SSGC)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2013.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4799/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 19 mars 2013.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4800/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lucette Lauzon-Pitre, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
7. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif - Achat de simulateurs au CFTR;
8. Projet de circonscriptions électorales;  
PAUSE
9. Dossier - Protecteur 2012-13-001;
10. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
11. Questions diverses;  
11.1 Offre de service en orientation scolaire;
12. Information du comité de parents;
13. Information de la vice-présidence;
14. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
15. Information de la direction générale;
16. Tour de table – partage d'informations;
17. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF - ACHAT DE SIMULATEURS AU CFTR (R-4801/SRM)**

ATTENDU l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics - contrats pouvant être conclus de gré à gré;

ATTENDU l'article 5.3.1 - Fournisseurs ou prestataires de service exclusif;

ATTENDU les années de développement investis dans les logiciels majoritairement par le personnel du Centre de formation en transport de Charlesbourg (CFTC) et la participation occasionnelle du Centre de formation du transport routier (CFTR) et le fournisseur Virage Simulation;

ATTENDU que les logiciels développés en grande partie par le CFTC et Virage ne sont pas transposables sur un simulateur de marques concurrentielles;

CONSIDÉRANT que le simulateur de Virage Simulation permet également d'intégrer des applications pouvant profiter au service aux entreprises du CFTR;

CONSIDÉRANT que tous les logiciels sont disponibles en français et en anglais;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des services d'un autre manufacturier que Virage Simulation engendrerait des coûts importants de développement de logiciels afin qu'ils répondent au programme de formation du DEP;

CONSIDÉRANT la difficulté d'obtenir du support technique du simulateur actuel L3 manufacturé aux États-Unis;

CONSIDÉRANT qu'il existe trois (3) entreprises sur le marché pouvant offrir des simulateurs soit :

1. Simleader de Saint-Hyacinthe, filiale de la société française ECA FAROS;
2. Drive Wise de l'Ontario, distributeur L3 situé aux États-Unis;
3. Virage Simulation de Montréal, manufacturier et distributeur.

**CONSIDÉRANT** le coût d'acquisition et les coûts de développement estimés pour les trois firmes;

**CONSIDÉRANT** le retard technologique qu'accuse actuellement le CFTR concernant l'utilisation de simulateur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault, commissaire :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré à la firme Virage Simulation conformément à l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics et d'en informer le Conseil du trésor.

D'autoriser la firme Virage Simulation comme fournisseur ou prestataire de service exclusif notamment pour l'achat de simulateurs en conduite de camions, des logiciels, des mises à jour pour 2013-2014 conformément à l'article 5.3.1 de la politique d'approvisionnement.

D'octroyer l'achat de trois (3) simulateurs en conduite de camions auprès de la firme Virage Simulation au montant total de 330 000 \$ plus taxes.

Adopté

#### **PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (R-4802/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires demandant au directeur général de la commission scolaire de publier dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire un avis, dans les 15 jours de l'adoption du projet de division en circonscriptions,

**CONSIDÉRANT** l'article 9.1 mentionnant que tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au directeur général de la commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, d'adopter le projet de division du territoire de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales ci-après désignées et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) :

#### **Circonscription électorale numéro 1 (11 653 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Harrington (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Brownsburg-Chatham (V), Saint-André-d'Argenteuil (M), Wentworth (CT).

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la route Arthur-Sauvé, la ligne arrière de cette route (côté ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la limite municipale et la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) jusqu'au point de départ.

#### **Circonscription électorale numéro 2 (10 593 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Gore (CT), Lachute (V).

#### **Circonscription électorale numéro 3 (15 869 électeurs)**

Comprend la Ville de Saint-Colomban.

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de la limite municipale et de l'autoroute des Laurentides (A-15), cette autoroute, l'autoroute 50 (direction ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté

ouest), la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 4 (10 810 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, l'autoroute 50 et l'autoroute des Laurentides (A-15) (direction nord) jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 5 (13 393 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord (incluant l'île Idéale et l'île Perrault), le prolongement de la rue Parent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la ligne arrière du 3e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises au 347 et 349, 3e Boulevard), la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 6 (13 874 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du 3e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3e Boulevard), la ligne arrière de la rue Parent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière du Nord, le prolongement de la 109e Avenue, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés ouest et nord), la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, de là, une droite jusqu'au point situé à la rencontre des rues Bélanger et Pierre-Lachaine, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 7 (10 552 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du boulevard Lajeunesse Est et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Perrault et l'île Idéale), la limite municipale, la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud) et le boulevard Lajeunesse Est jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 8 (12 590 électeurs)**

Comprend la Municipalité des Mille-Isles.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le boulevard Lajeunesse Est, la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard de la Salette (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 9 (14 843 électeurs)**

Comprend la Municipalité de Sainte-Sophie.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du boulevard des Hauteurs et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), une droite reliant le point situé à la rencontre des rues Pierre-Lachaine et Bélanger jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 2235, sur Schulz, cette limite, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés nord et ouest), le prolongement de la 109e Avenue, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 10 (15 819 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M) et Prévost (V)

Un document contenant les cartes représentant les circonscriptions plus haut désignées est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-25*.

Adopté

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-4803/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 20 h 30.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-4804/SSGC)**

M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 20 h 45.

Adopté

**DOSSIER - PROTECTEUR 2012-13-001 (R-4805/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** la plainte formulée au protecteur de l'élève dans le dossier *Protecteur 2012-13-001 (CSRDN-2013-08)*;

**CONSIDÉRANT** que la plainte formulée a essentiellement comme objet la demande des parents à l'effet qu'une entente intervienne entre la CSRDN et un établissement privé régi par la Loi sur l'enseignement privé lequel, selon la prétention des parents, serait susceptible de mieux répondre aux besoins de l'élève concerné;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire est en mesure d'offrir à l'élève des services pédagogiques devant répondre aux besoins de ce dernier;

**CONSIDÉRANT** les particularités de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** l'avis du protecteur de l'élève dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'instruction publique lesquelles permettent à une commission scolaire de conclure une entente, pour la prestation du service de l'éducation au préscolaire et des services de l'enseignement au primaire et au secondaire, avec un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé;

**CONSIDÉRANT** la politique relative aux modalités d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire de la CSRDN;

**CONSIDÉRANT** la politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage de la CSRDN;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lyne Gaudreault, commissaire :

De prendre acte du rapport déposé par le protecteur de l'élève dans le dossier *Protecteur 2012-13-001 (CSRDN-2013-08)* et de verser ce dernier au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-26*.

D'autoriser exceptionnellement la direction générale de la CSRDN à signer l'entente extraterritoriale et ceci implique qu'aucun frais ne sera chargé à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, ni par les parents, ni par l'école Vanguard et que le transport de l'élève sera aussi assumé par les parents.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Offre de service en orientation scolaire. Ce point est apporté par M. Yves Charette.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4806/SSGC)

M. Karim Khimjee, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 15.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire